

Placements directs TD  
Déclaration sur notre  
relation d'affaires  
avec vous



Bienvenue chez Placements directs TD. Nous sommes déterminés à vous offrir un service exceptionnel, le meilleur soutien qui soit et une expérience de placement sans tracas qui satisfont vos besoins uniques. Que vous commenciez à investir ou que vous investissiez depuis longtemps, nous vous offrons des ressources de formation, des outils novateurs, un accès commode et des personnes informées qui vous aident à investir en toute confiance. Placements directs TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion.

Veillez passer en revue les renseignements fournis dans la présente déclaration sur notre relation d'affaires avec vous. Le présent document renferme des renseignements sur les produits et les services que nous vous proposons, des caractéristiques de votre ou de vos comptes et de leur fonctionnement, ainsi que de nos responsabilités envers vous.

Si des modifications importantes sont apportées aux renseignements contenus dans la présente déclaration sur notre relation d'affaires avec vous, nous vous en informerons.

Si vous avez des questions ou si nous pouvons vous être utiles, veuillez communiquer avec nous au **1-800-361-2684**. Nous sommes prêts à vous aider.

## Produits et services proposés par Placements directs TD

### Services

Placements directs TD propose des comptes sans conseils décrits ci-après.

### Produits

Nous donnons à nos clients un accès aux produits de placement suivants :

- Quasi-espèces (p. ex., bons du Trésor, comptes d'épargne à intérêt élevé et titres du marché monétaire)
- Titres à revenu fixe et des titres d'emprunt (p. ex., obligations et débetures)
- Actions (p. ex., titres et bons de souscription)
- Fonds d'investissement (p. ex., fonds communs de placement et fonds cotés en bourse (FNB))
- Produits dérivés (p. ex., options)
- Billets à capital protégé, billets dont le capital n'est pas protégé, certificats de placement garanti (CPG)
- Certificats de métaux précieux

Il est possible que, pour certaines catégories de produits (comme les billets à capital protégé, les billets dont le capital n'est pas protégé, les comptes d'épargne-placement et les CPG à court terme), seuls les Produits TD soient offerts. Dans la plupart des cas, vous serez en mesure d'effectuer des transferts entrants et de détenir des produits qui ne sont pas offerts par Placements directs TD. Cependant, vous ne serez pas en mesure d'effectuer de nouveaux placements dans ces produits. Placements directs TD peut ne pas autoriser des transferts entrants de certains types de produits ou peut appliquer des plafonds au nombre de certains produits que vous pouvez détenir dans votre compte. En règle générale, les produits de placement disponibles au moyen de notre plateforme de négociation pourront être facilement liquidés ou vendus. Les produits faisant exception à cette règle seront indiqués dans votre relevé de compte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces produits d'investissement, veuillez vous reporter aux explications en matière de placement contenues dans la brochure **Coup d'œil sur les produits d'investissement** préparée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), qui est destinée aux clients de services financiers. Il est possible de consulter la brochure ainsi que d'autres renseignements éducatifs sur le site Web des ACVM à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca) (se reporter à l'onglet Outils de l'investisseur).

### Interdiction de paiement de commissions intégrées

La réglementation interdit à Placements directs TD d'accepter des commissions de suivi à l'égard de fonds communs de placement visés par un prospectus. Placements directs TD n'offrira que des fonds communs de placement visés par un prospectus sans commission de suivi à des fins de souscription dans votre compte Placements directs TD. De plus, vous ne devriez pas détenir des fonds communs de placement visés par un prospectus assortis de commissions de suivi dans votre compte Placements directs TD. Si vous détenez ces fonds ou les transférez dans votre compte, l'une des mesures suivantes sera prise :

1. Placements directs TD ou le gestionnaire de fonds d'investissement substituera à votre fonds une catégorie ou une série sans commission de suivi du même fonds commun de placement dont la seule différence est :

- a. un ratio des frais de gestion moindre; ou
- b. un ratio des frais de gestion moindre et une différence dans la politique en matière de distribution et/ou de la devise.

Si Placements directs TD ou le gestionnaire de fonds d'investissement transfère votre fonds, la substitution ne donnera pas lieu à une disposition imposable en vos mains. Vous recevrez un avis d'exécution qui indiquera la catégorie ou la série dans laquelle votre fonds a été transféré, opération qui figurera dans votre historique et votre relevé de compte.

Vous pouvez en savoir plus sur la catégorie ou la série dans laquelle votre fonds a été transféré en consultant le document Aperçu du fonds, qui figure dans le site Web de la société de fonds communs de placement ou à l'adresse [www.SEDAR.com](http://www.SEDAR.com).

2. Vous recevrez un rabais des frais de gestion de la part du gestionnaire de fonds d'investissement égal au montant de la commission de suivi qui aurait autrement être versé.
3. Vous recevrez un rabais des frais de gestion de la part de Placements directs trimestriellement égal au montant de la commission de suivi versé par le gestionnaire de fonds d'investissement si :
  - a. aucune substitution n'est offerte;
  - b. vous ne recevez aucun rabais des frais de gestion; ou
  - c. votre fonds commun de placement est assujéti à des frais de souscription différés.

Pour en savoir plus sur les rabais qui vous seront versés par Placements directs TD, veuillez vous reporter à la page Les dix questions les plus courantes de notre site Web.

## **Type de compte et fonctionnement**

### **Compte sans conseils**

À l'aide de nos comptes, vous pouvez transmettre vos ordres en utilisant nos plateformes de négociation en ligne, l'application TD ou par téléphone auprès de l'un de nos représentants en placement. Nous vous proposons des outils et des ressources qui vous aident à prendre des décisions de placement informées et à avoir confiance dans vos choix de placement. Nous ne vous donnons pas de conseils ni de recommandations quant aux questions financières, légales ou fiscales ni en matière de placement. Vous êtes l'unique responsable de vos propres décisions de placement et, au moment d'ouvrir votre compte Placements directs TD, vous avez reconnu que vous étiez à l'aise de prendre vos propres décisions de placement.

À l'aide de certains des renseignements que vous nous fournirez dans votre demande d'ouverture de compte, nous évaluerons si un compte Placements directs TD répondra à vos besoins. Veuillez communiquer avec un représentant de Placements directs TD si vous doutez qu'un tel compte soit le bon choix pour vous.

### **Frais et méthode de calcul**

Les frais que vous payerez sont présentés dans le document *Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt* et des frais de service qui vous a été fourni à l'ouverture du compte. De plus, il est possible de trouver ces renseignements sur notre site Web à l'adresse : [placementsdirectstd.com](http://placementsdirectstd.com).

Les frais d'exécution, les frais de tenue de compte, les frais exigés par les produits de placement comme les fonds communs de placement, de même que d'autres frais peuvent avoir une incidence sur le rendement de votre portefeuille. Dans le cadre de votre évaluation des frais facturés à votre compte, vous devriez tenir compte du fait que les frais s'accumuleront dans le temps et réduiront la

valeur globale de votre compte. Chaque dollar pris dans votre compte afin de payer les frais représente un dollar d'investi en moins dans votre compte, manquant de se multiplier et de prendre de la valeur au fil du temps.

## **Convenance des placements**

### **Comptes d'exécution des ordres**

Placements directs TD ne vous conseille pas quant à la convenance de vos placements ou de vos opérations et ne sera pas tenue d'effectuer une évaluation de convenance. Plus précisément, Placements directs TD ne prendra pas en considération votre situation financière actuelle, vos connaissances en matière de placement, vos objectifs de placement et votre horizon de placement, votre tolérance au risque, la composition du portefeuille de placement et le niveau de risque de votre compte ni d'autres facteurs semblables. Placements directs TD ne vous conseille pas quant à la convenance d'un produit de placement ou des types de comptes qu'elle offre.

Un compte Placements directs TD convient aux investisseurs qui sont à l'aise de prendre leurs propres décisions en matière de placement et qui assument la responsabilité quant à leurs placements. Si vous souhaitez obtenir des conseils en matière de placement, vous ne devriez pas ouvrir un compte Placements directs TD. Veuillez communiquer avec nous si vous aimeriez ouvrir un compte avec une autre division de TD Waterhouse Canada Inc. qui offre des conseils en matière de placement.

### **Emprunter pour investir**

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition uniquement au moyen de ses propres fonds.

Vous devrez savoir que si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité quant au remboursement de l'emprunt et au paiement de l'intérêt selon les modalités de l'emprunt est inchangée, même si la valeur des titres achetés baisse.

Une stratégie de placement misant sur des fonds empruntés peut entraîner des pertes nettement plus importantes qu'une stratégie de placement dans le cadre de laquelle l'investisseur n'a pas recours à de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

### **Si vous déménagez**

Le fait de déménager à l'extérieur du Canada peut avoir une incidence sur notre capacité à vous servir vous ou vos mandataires. Nos représentants en placement sont tenus de se conformer aux règles et aux règlements qui s'appliquent au territoire de résidence des clients et de leurs mandataires, ce qui limite notre capacité à offrir des services à l'étranger. De façon similaire, certains placements ne peuvent être vendus qu'aux investisseurs de certains pays. Veuillez communiquer avec l'un de nos représentants en placement pour en savoir plus sur la façon dont votre déménagement peut influencer sur notre capacité à vous offrir des produits et des services.

## **Nos communications avec vous**

### **Avis d'exécution**

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, un avis d'exécution vous sera envoyé par voie électronique ou par la poste, selon votre choix, dans les deux jours ouvrables

suivant la date d'exécution.

L'avis comprendra des renseignements sur l'opération, notamment :

- nom du titre, marché et dates;
- montant payé en cas d'achat ou reçu en cas de vente;
- montant payé à titre de commission, de différentiel ou de frais applicables.

### **Relevé de compte**

Vous recevrez :

- un relevé mensuel, en cas d'opérations effectuées dans votre compte (sauf les versements d'intérêts et de dividendes) au cours du mois précédent ou sur demande;
- un relevé trimestriel, qu'il y ait ou non eu des opérations dans votre compte.

Pour la période de référence visée, le relevé renfermera, notamment, les renseignements suivants :

- votre nom, votre adresse, le type et le numéro de votre compte;
- numéros de téléphone de Placements directs TD;
- coût comptable et valeur marchande de tous les titres détenus dans le compte;
- opérations effectuées dans le compte au cours de la période de référence visée;
- rendement du compte et taux de rendement personnels depuis la date à laquelle vous avez ouvert votre compte ou le 1<sup>er</sup> janvier 2012, selon la dernière éventualité, et pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas.

### **Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération**

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de douze mois close le 31 décembre. Ce rapport comprend ce qui suit :

- frais de tenue du compte;
- montant des commissions de suivi que nous recevons pour les titres détenus dans votre compte;
- toute rémunération autre qu'une commission de suivi que nous recevons d'un émetteur de titres, d'un autre courtier ou d'un autre conseiller.

### **Indices de référence**

En règle générale, les indices de référence constituent une mesure globale du rendement réalisé par des catégories d'actifs précises au cours d'une période donnée. L'indice de référence peut servir d'étalon permettant de mesurer le rendement d'un titre ou d'un portefeuille de placement. Habituellement, l'indice de référence correspond à un indice, tel qu'un indice boursier ou un indice obligataire. Parmi les indices de référence boursiers les plus couramment utilisés figurent l'indice composé S&P/TSX, l'indice Univers obligataire FTSE Canada et l'indice S&P 500.

Le fait de mesurer le rendement de votre portefeuille par rapport à celui des indices de référence pertinents peut constituer un moyen efficace d'évaluer le rendement relatif de vos placements.

Nous ne vous fournissons aucun indice de référence dans votre rapport de rendement.

### **Conflits d'intérêts**

Placements directs TD et ses représentants doivent faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi

à votre égard et à l'égard de nos autres clients. Vous fournir des services pourrait nous placer en situation de conflit d'intérêts, réels ou subjectifs. Dans les deux cas, nous déclarons les conflits d'intérêts importants que nous constatons et que nous ne pouvons éviter, les répercussions qu'ils pourraient avoir sur votre situation et les moyens que nous utilisons pour les gérer au mieux de vos intérêts.

Veuillez vous reporter à notre Déclaration de conflits d'intérêts pour obtenir de plus amples renseignements, dont la plus récente version peut être consultée sur notre site Web, à l'adresse [www.td.com/tdwcoifr](http://www.td.com/tdwcoifr).

### **Personne de confiance et suspension temporaire – Pour les clients qui sont des particuliers**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous sommes dans l'obligation de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance et qui est au fait de vos circonstances particulières (une « personne de confiance ») pour que nous puissions communiquer avec votre personne de confiance pour obtenir son aide dans la protection de vos intérêts et de vos actifs financiers dans certaines circonstances. Vous devez nous informer immédiatement de toute modification apportée aux coordonnées de votre personne de confiance, et vous pouvez remplacer votre personne de confiance à tout moment en communiquant avec nous et en suivant notre processus permettant de changer la personne de confiance. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, mais si vous le faites, vous devez nous confirmer que votre personne de confiance sait que vous nous donnerez ces renseignements et que votre personne de confiance a accepté d'agir à ce titre.

Il est possible que nous communiquions avec votre personne de confiance si nous repérons des signes d'exploitation financière ou si vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent, selon nous, avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières relativement à votre ou à vos comptes. De plus, il se peut que nous communiquions avec votre personne de confiance afin de confirmer vos coordonnées si nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous après plusieurs tentatives, surtout si notre incapacité à communiquer avec vous est inhabituelle. Nous pouvons également demander à la personne de confiance de confirmer le nom et les coordonnées d'un représentant légal comme un mandataire aux termes d'une procuration. À la différence d'un représentant légal, la personne de confiance n'a pas l'autorité de prendre des décisions à l'égard de votre compte. Nous ne donnerons aucune suite aux directives visant votre compte de la part d'une personne de confiance à moins qu'elle ne soit également votre représentant légal.

Nous pouvons arrêter ou refuser d'effectuer des opérations dans votre compte, voire le suspendre, y compris dans les circonstances énumérées ci-après, jusqu'à ce que nous ayons pris les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de nos obligations juridiques et réglementaires à l'égard de votre compte. Il est possible que nous communiquions nos préoccupations à nos sociétés affiliées, y compris des précisions sur toute mesure que nous pouvons prendre.

Si nous croyons raisonnablement que vous êtes en situation de vulnérabilité et que vous faites l'objet ou que vous êtes la cible d'une exploitation financière ou que vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières, nous

pouvons suspendre temporairement votre compte ou une opération donnée. Nous vous donnerons un avis verbal ou écrit de la suspension temporaire et les motifs qui justifient notre décision. Nous passerons en revue les faits motivant la suspension temporaire sur une base régulière afin de déterminer si elle doit rester en vigueur. Nous pouvons communiquer avec votre personne de confiance afin de faire part de motifs qui nous ont amenés à procéder à une suspension temporaire ou à son retrait et de lui demander de l'aide pour résoudre le problème.

### **Autres renseignements utiles**

Nous avons hâte de vous servir. Notre politique est d'établir des communications franches en vue de bâtir et de maintenir de solides relations avec vous. Cependant, nous savons que des malentendus peuvent survenir et des erreurs peuvent être commises. Si vous désirez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous en faire part. À titre de référence, nous avons joint un résumé de notre **Processus de résolution des problèmes des clients** du document *Conventions de comptes et de services et Déclarations - TD Waterhouse Canada Inc.* qui vous a été remis à l'ouverture du compte.

### **Aide-mémoire relatif aux documents**

Lorsque vous ouvrez un compte, nous vous fournissons un exemplaire des documents suivants en lien avec votre compte :

1. Conventions de comptes et de services et Déclarations - TD Waterhouse Canada Inc.
2. Déclaration de conflits d'intérêts - TD Waterhouse Canada Inc.
3. Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous
4. Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service
5. Document sur les obligations à coupons détachés
6. Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
7. Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte
  - Partie 1 de 2 : Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
  - Partie 2 de 2 : Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur
8. Brochure « Comment l'OCRCVM protège les investisseurs »

Nous vous remercions de faire affaire avec Placements directs TD. Nos représentants en placement se feront un plaisir de vous offrir de l'aide au **1-800-361-2684**. Nous avons hâte de vous aider à atteindre vos objectifs financiers, dès aujourd'hui et dans les années à venir.

